

Date de dépôt: 13 décembre 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 5565, plan 11 de la commune de Collonge-Bellerive, soit une villa sise chemin des Prés-Galland 27

Rapport de Mme Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 10182 (dossier n°856) a été examiné par la Commission de contrôle lors de sa séance du 12 décembre 2007 sous la présidence de M. Olivier Wasmer, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au département des finances, était présente à cette séance. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions pour sa grande efficacité et rapidité.

Lors de sa séance, la Commission de contrôle a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, président du conseil de fondation, M. Luc Prokesh, membre du conseil de fondation, et M. Laurent Marconi, secrétaire général et membre de la direction de la Fondation.

Il est à noter que le dossier n°856 avait déjà fait l'objet d'une présentation à la Commission de contrôle par la Fondation de valorisation lors de sa séance du 20 juin 2007, Commission qui, conformément à la tâche qui lui est confiée, avait validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation.

En date du 7 octobre 2004 et du 13 juin 2007, la Fondation de valorisation est devenue propriétaire, par compensation de créances, de la parcelle 5565, plan 11, de la commune de Collonge-Bellerive, sise chemin des Prés-Galland 27, dans le cadre d'enchères publiques.

Il s'agit d'une villa d'un étage sur rez-de-chaussée, construite en 1952 sur une parcelle de 4 048 m² de terrain située en zone agricole. Cette villa offre une surface brute de plancher habitable de 140 m². Elle dispose d'un garage indépendant d'une surface brut de plancher de 24 m².

La Fondation de valorisation a reçu pour cet objet six offres au prix voté par la Commission de contrôle de la Fondation. Toutes les personnes intéressées par l'acquisition de ce bien se sont désistées avant la vente aux enchères privées organisée par la Fondation, à l'exception d'un seul acheteur qui a offert 2 850 000 F.

Le prix de vente de 2 850 000 F permet de réaliser un gain de 430 000 F, soit 17,8 %.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle a adopté à l'unanimité (1 S, 1Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG) ce PL 10182 amendé.

La Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, de suivre son avis et de voter OUI à ce PL 10182 amendé.

Projet de loi (10182)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 5565, plan 11 de la commune de Collonge-Bellerive, soit une villa sise chemin des Prés-Galland 27

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 2 850 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 5565, plan 11, de la commune de Collonge-Bellerive, soit une villa sise chemin des Prés-Galland 27.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.